



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure

MAIRIE SAINT PIERRE DE BAILLEUL
5, PLACE DE LA GRACE
27920 SAINT PIERRE DE BAILLEUL

Dossier suivi par : UDAP3

Objet : demande de permis d'aménager

A ÉVREUX cedex, le 19/08/2021

numéro : pa58921a0003

demandeur :

adresse du projet : RUE DU BOUT DES PETITS 27920 SAINT PIERRE DE BAILLEUL

SARL AMEX M. DUGNOL JULIEN
3 RUE DE LA SCIERIE

nature du projet :

LES ESSARTS

déposé en mairie le : 03/08/2021

76530 GRAND-COURONNE

reçu au service le : 09/08/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Notre-Dame

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1. Les volumes compliqués en V, W, Y ou Z sont interdit . Afin de respecter l'architecture traditionnelle normande, les volumes devront être de forme simple : En rectangle, en U, T ou L.

Composition des façades et des pignons

Les façades devront présenter un ordonnancement architectural.

Chaque façade ne pourra pas présenter plus de 3 formats d'ouvertures différents (hors porte de garage, porte de service et porte d'entrée).

Les linteaux devront présenter un alignement sur chaque façade. Une exception pourra être acceptée pour la porte de garage si la volumétrie du garage en façade présente un détachement par rapport à la façade principale (en avancée ou en retrait).

La composition principale des façades et des pignons devra se faire principalement dans le respect du nuancier d'enduits annexé ci-après.

Des modénatures (voire des éléments de façade) devront être réalisées autour des baies (porte et fenêtre) en pierre, en brique, en colombage ou en enduit (324 - Blanc craie). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. En cas de pignon aveugle, une obligation de composition est posée. Les dispositifs exclusivement autorisés sont les suivants :

- Parement de clin de bois d'une couleur plus foncée que l'enduit de base utilisé pour la composition de la façade pour recouvrir la pointe de pignon concernée.

- Intégration d'un matériau noble type zinc, ardoise,... pour recouvrir la pointe de pignon concernée.

- Bichromie (dans le respect du nuancier annexé) pour recouvrir la pointe de pignon concernée.

Les toitures seront à minima à 45°. Elles seront composées :

- Soit de tuiles plates de teinte brun vieilli à rouge vieilli. Les tuiles de couleur ardoisé

sont interdites.

- Soit d'ardoises naturelles ou synthétiques.

Ardoise comme tuile seront a minima à 20 u/m* (et non 10 aspect 20).

Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées, accolées et de plain-pied)

Les toitures devront déborder sur toutes les faces de 20 cm minimum (sauf dans le cadre d'une implantation en limite de propriété).

Les arêtiers et les faîtages doivent être traités dans le même aspect que la toiture.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Poulain', with a horizontal line underneath the name.

France POULAIN

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.